



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION DE MÉDIATION DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE - E124

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif portant composition de la Commission de médiation du droit au logement opposable en date du 22 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de titulaire, pour représenter le Département à la Commission de médiation du droit au logement opposable.

Article 2 : Madame Zohra OUAGUEF, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante, pour représenter le Département à la commission de médiation du droit au logement opposable.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 3 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY